

**MAIRIE DE BARBERAZ**

Affichage le 7 juin 2010

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
31 mai 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. DUBONNET – B. PARENDEL - R. EYMARD - JL GIANNELLONI - A. CARPE - J. ANGLADE - M. BOHORQUEZ - M. GUILLERMIN - MH. GRENECHE - JP. NORAZ - X. COTTIN - C. CORSINI - M. GELLOZ - ME. GIRERD-POTIN – C. BLANC - C. MERLOZ - Y. FETAZ - G. BRULFERT – D. GODDARD – JP. COUDURIER - M. DEGANIS - P. LABIOD - D.DIVERCHY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes D. DAVID – F. VIVET – M. P. DELBOS qui ont donné respectivement procuration à B. Parendel – M. Deganis – M. Bohorquez

Absente : Mme M. BRINGOUD

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

**Après adaptation, le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.**

**I – URBANISME – FONCIER**

**1- Lancement de la concertation pour la requalification du centre-bourg**

M. Eymard, informe le conseil municipal que par délibération du 09 juillet 2009, celui-ci a autorisé la signature du marché public pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle ayant pour objectif la requalification du centre-bourg.

Cette étude est prévue en trois phases :

- Phase 1 : Requalification du Centre bourg justifiée à travers l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (Diagnostic, enjeux, partis d'aménagement, et plan de Composition urbaine et paysager).
- Phase 2 : Scénarios sur les procédures opérationnelles et de financement, les plus performantes.
- Phase optionnelle : assistance en phase de réalisation.

Dans le cadre de la phase 1 de cette étude, les scénarii de requalification du centre bourg sont notamment présentés au Conseil Municipal du 31 mai 2010.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme codifiant les dispositions de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, il convient que la Mairie de Barberaz, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités de concertation du projet.

Ces modalités sont proposées comme suit :

- trois réunions publiques devront être organisées : présentation de la démarche et des scénarios ; présentation du scénario ; présentation de la finalité de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle,
- exposition de panneaux de présentation du projet,
- lettre d'information transmise à la population,

- mise en ligne sur le site barberaz.fr des documents de présentation du projet,
- publication dans le Barberaz Infos,
- annonces sur les panneaux de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-2,

Considérant l'avancement de l'étude du centre-bourg, et notamment la présentation des 3 scénarii,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (M. Diverchy – Mme Labiod), 4 voix contre (M. Coudurier – Mme Goddard – M. Deganis – Mme Vivet) et 21 pour :

- accepte l'ouverture de la concertation,
- approuve les modalités de la concertation proposée.

## **2 - Réaménagement du centre-bourg – Présentation des scénarii**

M. le Maire présente l'avancement des réflexions menées dans le cadre du comité de pilotage et du comité consultatif urbanisme.

Il souligne l'enjeu de débattre des partis d'aménagement possibles avant d'en préciser le contenu. Il s'agit avant tout de définir un projet urbain par une approche qualitative.

En ce sens il souligne l'attrait d'un rôle piétonnier et paysager au cœur du bourg, ainsi que l'importance du lien entre le bâti et la place centrale apaisée.

Il rappelle les enjeux recherchés, postulats de la réflexion :

- A l'échelle du quartier :
  - Relier la future centralité aux principaux équipements et à l'habitat de proximité
  - Relier la centralité avec les espaces naturels proches
- A l'échelle du secteur
  - ouvrir la centralité aux principaux équipements
  - créer un maillage de modes de déplacement doux
  - limiter les nuisances sonores de la voie ferrée
  - valoriser certains éléments bâtis

Et les objectifs à atteindre :

- ⇒ Stationnement public de surface : environ 120 places
- ⇒ Place publique d'environ 1000 m<sup>2</sup>, non circulante et connectée directement avec la mairie
- ⇒ Hauteur moyenne des logements : R+3
- ⇒ Habitat : 35% de logements sociaux
- ⇒ Surface commerciale : 1500 m<sup>2</sup> SHON maximum
- ⇒ Valorisation de la galerie de la Chartreuse

Trois scénarii sont présentés, notamment au vu du maillage viaire, des fonctions urbaines attendues, de l'offre de stationnement, de l'aménagement des espaces extérieurs :

- Scénario 1 : une circulation éloignée pour apaiser la centralité
- Scénario 2 : une nouvelle centralité à la rencontre de l'existant
- Scénario 3 : une voie pacifiée pour animer la centralité

Un débat s'engage pour autour des projets présentés.

## **3- Procédure d'acquisition d'office des voiries d'ensembles d'habitations**

M. Eymard, adjoint à l'Urbanisme, informe au conseil municipal que l'article L318-3 du code de l'urbanisme permet à une commune de transférer d'office et sans indemnité les « voiries d'ensembles d'habitations » dans son domaine public routier. Ce transfert permet d'optimiser la gestion des voiries communales.

A ce jour, certaines rues entretenues par la commune ne lui appartiennent pas. Il convient de régulariser la situation juridique de ces voies.

### Présentation de la procédure L318-3 CU

La mise en œuvre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme débute par la détermination des voies concernées et leur délimitation par un plan d'alignement.

Ensuite, un dossier de consultation composé d'une notice explicative, d'une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, d'un plan de situation, d'un état parcellaire, est soumis à enquête publique pendant 15 jours. Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier dans les quatre mois qui suivent l'approbation de l'engagement de la procédure.

L'enquête publique, conduite et clôturée par un commissaire enquêteur, permet aux propriétaires des voiries de présenter leurs observations et oppositions au projet. Toutes les remarques seront recueillies par le commissaire enquêteur désigné par le Préfet.

Une fois les conclusions du commissaire enquêteur connues, le conseil municipal se prononce sur le classement des voiries dans le domaine public routier. En cas d'opposition d'une ou plusieurs personnes, la décision de classement est prise par le Préfet sur demande de la commune.

### Les « voiries d'ensembles d'habitations »

La première étape est la détermination des voiries concernées.

L'article L318-3 du code de l'urbanisme ne vise que les « voiries d'ensembles d'habitations », notion qui n'est définie par aucun texte réglementaire ou législatif.

Intuitivement, une « voirie d'ensembles d'habitations » peut s'apprécier comme une voirie desservant un lotissement, une ZAC, une copropriété, une voirie aménagée uniquement pour la desserte d'habitations.

Il est important de ne pas insérer à la procédure des voiries qui ne sont pas qualifiées « d'ensembles d'habitations ». Le cas échéant, la commune courrait le risque de l'annulation de l'ensemble de la procédure en cas de recours contentieux d'un propriétaire intéressé opposé à la rétrocession d'une voirie.

A Barberaz, les voiries concernées par ce risque sont les rues de la Concorde et de la Galoppaz dans le quartier de « La Madeleine ».

### Le champ d'application de l'article L318-3 à Barberaz

A Barberaz, les voiries nécessitant une régularisation de leur assiette foncière sont classées de la manière suivante :

Voiries d'ensembles d'habitations	Autres
Rue Lafayette	Chemin des prés
Chemin des prés-antenne Parcelles E58, E59, E61, E63, E64, E171	Route de Gotteland
Rue de la Coche	Chemin de Jean-Jacques
Rue du Servanien	Chemin de l'araignée
Rue du clos Vermont	Rue de Buisson-rond
Rue de la croix de la Brune	Chemin de la Capite
Chemin du Vernier	Rue des Belledonnes
Chemin de la Tour	Rue de la Concorde
Rue du moulin à huile	Rue de la Galoppaz
Rue de l'Albanne	
Rue du printemps	
Rue du vieux moulin	
Rue Emile Mariet	
Avenue du stade	
Rue de Joigny	
Chemin de la biche	

Chemin de Patéry
Rue des tilleuls

Seront transférées d'office les parcelles représentant l'assiette foncière des « voiries d'ensembles d'habitations » et de leurs dépendances (trottoirs, fossés, caniveaux, signalisation, murs de soutènement).

**Exclusion du chemin du Vernier, du chemin de Patéry, l'avenue du stade (parcelles E443 et E445) et de la rue de Joigny :**

Au cours de l'année 2009, les propriétaires de ces voies ont fait part à la commune de leur volonté de rétrocéder gratuitement au domaine public l'emprise foncière de la voie dont ils sont propriétaires.

Les discussions sont avancées et il est inutile de les intégrer à la procédure d'acquisition d'office.

Ces voiries seront acquises par voie d'acte en la forme administrative. Le Maire en tant qu'officier public peut rédiger ce type d'acte, la première adjointe est désignée représentante de la commune et est habilitée à signer ces actes.

**Répartition des « voiries d'ensembles d'habitations » selon leur mode d'acquisition**

Seront l'objet de l'enquête publique :

- La rue des Tilleuls
- Le chemin des prés : parcelles E58, E59, E61, E63, E64 et E171.
- La rue Lafayette
- La rue de la Coche
- La rue du Servanien
- La rue du printemps
- La rue de l'Albanne
- La rue du vieux moulin
- La rue du moulin à huile
- La rue de la croix de la brune
- La rue du clos Vermont
- Le chemin de la biche
- Le chemin de la Tour
- La rue Emile Mariet

Seront acquises à l'amiable :

- Le chemin du Vernier
- Le chemin du Patéry
- L'avenue du stade (parcelles E443 et E445)
- La rue de Joigny

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'engager la procédure au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame Parendel, première adjointe, à signer les actes d'acquisitions amiables préparés par Monsieur le Maire.

**4 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour box de stockage**

M. Bohorquez, adjoint aux travaux, présente le projet à l'ensemble du conseil municipal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Barberaz, l'opération concerne la création d'une aire de stockage de matières inertes (notamment compost, sel, enrobé à froid, graviers concassés, sables) à l'usage des services techniques de la commune de Barberaz.

Les box seront construits sur la parcelle cadastrée D numéro 261, située en zone UD du POS.

Environnement existant

La parcelle concernée jouxte la voie de chemin de fer Culoz-Modane.

Le terrain est plat et actuellement vierge de construction. De nombreux arbres forment une barrière naturelle entre le terrain et la voie ferrée. Ces arbres seront conservés, les box seront installés devant.

L'accès au terrain restera inchangé, tout comme la matérialisation des limites du terrain.

Nature des constructions

Le projet est d'une hauteur de 2 mètres, 18 mètres de longueur et 3 mètres de largeur, pour une surface hors-œuvre nette de 64m<sup>2</sup>.

Un stationnement sera créé à côté des box.

La construction, rectangulaire, sera de couleur grise pour les murs, anthracite pour les portes et bois naturel pour la charpente.

La toiture sera composée d'un seul pan pour ne pas gêner les manœuvres des camions.

En application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux, qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire sur le projet.

M. BOHORQUEZ précise que la réalisation est envisagée en deux temps : la maçonnerie en 2010, puis la charpente en 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la demande de permis de construire relatif à la construction de six box de stockage de matières inertes.

**II - AFFAIRES SCOLAIRES****Désaffectation de l'école Chantal Mauduit**

M. ANGLADE rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat, c'est-à-dire le Préfet.

Le 02 mars 2009, par délibération motivée, le Conseil Municipal a approuvé le regroupement de l'école Chantal Mauduit avec le groupe scolaire Albanne, compte tenu des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins. En effet, le regroupement des classes permet de garantir et pérenniser les conditions d'accueil les plus satisfaisantes possibles aux élèves et au personnel, du fait que l'ensemble des élèves de la Commune sont scolarisés dans les deux groupes scolaires de la Commune. Cette décision a pris effet le 03 septembre 2009.

Ainsi, depuis cette date, les locaux de l'école Chantal Mauduit sont inoccupés. Les locaux à usage d'habitation présents dans les bâtiments de l'école sont également inoccupés depuis le 1er octobre 2009.

En conséquence, et suite à la décision précitée, l'avis du Préfet a été sollicité quant à la désaffectation des bâtiments de l'école Chantal Mauduit.

Un avis favorable de Monsieur le Préfet de la Savoie a été recueilli le 8 juillet 2009 pour la désaffectation des bâtiments de l'école Chantal Mauduit, dans le cadre de la réorganisation des classes de la commune par le regroupement de cette école avec le groupe scolaire de l'Albanne.

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

Vu Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L. 2121-30 du précisant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département,

Vu la délibération du 02 mars 2009, portant regroupement de l'école Chantal Mauduit avec le groupe scolaire Albanne,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 08 juillet 2009,

Considérant le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (MM. Deganis – Coudurier – Diverchy – Mmes Goddard – Vivet – Labiod), 1 abstention (M. Bohorquez) et 19 voix pour approuve la désaffectation de l'école Chantal Mauduit, compris les locaux scolaires à usage d'habitation, à compter du 1er juillet 2010.

### **III – FINANCES**

#### **1- Renouvellement demande de subventions au Conseil Général et au SDES**

M. Bohorquez, Adjoint aux Travaux, informe au Conseil Municipal que les programmes de travaux établis en 2009 pour l'aménagement du chemin du Sous-bois et de la rue du Vieux Moulin ont fait l'objet de demandes de subvention en 2009 (délibération du 04/05/2009).

Ils intégraient notamment la mise en souterrain des réseaux secs sur les deux secteurs concernés.

Après contact auprès des services du Conseil Général d'une part, et compte tenu du report en dossier non prioritaire par le SDES en février 2010, il convient de renouveler la demande de subvention, sur la base des dossier 2009, en sollicitant l'autorisation d'engager les travaux auprès des instances compétentes.

M. Bohorquez propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SDES et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la demande de renouvellement de subvention pour l'aménagement du chemin du Sous-bois et de la rue du Vieux Moulin, auprès du SDES et du Conseil Général.

#### **2- Attribution de subventions aux associations**

Mme Carpe, adjointe aux associations, propose de reconduire pour 2010 les subventions allouées aux associations en 2009 soit les propositions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>Obtenue en 2009</b>	<b>Proposition 2010</b>
Banque Alimentaire de Savoie	190.00	<b>190.00</b>
Cantine Savoyarde Solidarité	220.00	<b>190.00</b>
Comité handisport	100.00	<b>100.00</b>
France Alzheimer Savoie	0.00	<b>100.00</b>
La Prévention Routière	105.00	<b>105.00</b>
PEP : ass départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	80.00	<b>80.00</b>
Restaurants du cœur	220.00	<b>190.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>955.00</b>

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	Obtenue en 2009	Proposition 2010
Amicale Boule de la Madeleine	245.00	<b>245.00</b>
Amicale Cycliste de Barberaz	0.00	<b>700.00</b>
ASB Football	5500.00	<b>4500.00</b>
Judo Club	800.00	<b>800.00</b>
Tennis Club de Barberaz	1800.00	<b>1800.00</b>
Club des Collectionneurs Savoyards sur le Scoutisme	85.00	<b>85.00</b>
Club Espérance	340.00	<b>340.00</b>
Comité d'Animation de Barberaz	1800.00	<b>1800.00</b>
Foyer des Jeunes	900.00	<b>900.00</b>
Cap Concorde	220.00	<b>194.00</b>
Les Amis de l'Albanne	160.00	<b>210.00</b>
Les Parents des P'tits Loups	200.00	<b>200.00</b>
FNACA	130.00	<b>130.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 904.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (MM. Corsini – Deganis – Coudurier – Mmes Goddard – Vivet – Labiod) et 20 voix pour :

- approuve les subventions proposées,
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2010.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Remboursement de frais de déplacement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'étude pour la requalification du centre-bourg, Mme CARPE (remplaçant M. Eymard) et lui-même se sont rendus le 15 janvier à Lyon pour une visite du centre avec Métropole Savoie et le cabinet Tekhnê.

Les frais engagés pour 2 trajets aller-retour s'élèvent à 64 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix contre (MM. Deganis – Coudurier – Mmes Goddard – Vivet – Labiod), 1 abstention (M. Bohorquez) et 20 voix pour autorise le remboursement de ces frais.

#### **V- QUESTIONS DIVERSES**

Un point d'information est fait sur l'avancement du dossier d'urbanisme « SCI Octagon » en cours d'instruction.

##### **Tirage au sort de jury d'assises 2010**

Il est procédé au tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2010, parmi les personnes inscrites sur les listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.